

JOURNAL MENSUEL FÉVRIER 2023



"Il n'y a pas d'amour
ni d'amitié qui croise
le chemin de notre
destinée sans laisser de
marque pour toujours..."

Bonne St-Valentin!!!

Cette année l'ADIM Montérégie est heureuse de vous offrir un concours de bricolage de la St-Valentin.

Pour participer au concours vous devez nous envoyer une photo de vos bricolages pour le **8 février prochain à 12h00 AU PLUS TARD**, par courriel seulement, à l'adresse: g27.monteregie@lacsq.org

Pour être éligible, vous devez être membre de l'ADIM Montérégie et nous fournir **obligatoirement** les



informations suivantes lors de votre envoi:

Nom et prénom des enfants et leur âge respectif;

Nom de la RSE;

Nom du bureau coordonnateur.

Le **9 février 2023** nous effectuerons la pique d'une photo d'un (1) bricolage par bureau coordonnateur et le cadeau sera envoyé directement par la poste chez la RSE.

La liste des gagnants sera dévoilée sur notre page Facebook dans le courant de la journée.

Nous vous invitons à participer en grand nombre.

Alors à vos bricolages, c'est parti!!!





Au cours du dernier mois nous avons accueilli des nouvelles RSE et nous en sommes très fières.

Nous leur souhaitons la bienvenue et bonne chance dans leur nouveau rôle de RSE!



Nous recevons plusieurs appels de RSE qui nous demandent ce qu'elles doivent inscrire sur leur fiche d'assiduité lorsqu'elles veulent se prévaloir d'une des trois (3) journées additionnelles de subvention.

Lorsque que la RSE décide de fermer lors d'une de ces journées elle doit inscrire un "F" sur sa fiche compte tenu qu'il n'y aura pas de subvention de versée pour celle-ci.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'article 14 de notre Entente collective qui vient préciser le versement de ces compensations additionnelles.

ARTICLE 14 MODALITÉS RELATIVES AUX COMPENSATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES

Compensation financière additionnelle pour la planification pédagogique

14.01 À compter du 1er avril 2021, la RSE bénéficie d'une compensation financière par enfant par jour d'occupation pour tenir compte de la planification pédagogique. Celle-ci équivaut à deux (2) jours d'occupation par Année de référence. La RSE n'a pas l'obligation de fermer son service de garde lors de ces journées.

Compensation financière additionnelle pour les situations personnelles

14.02 À compter du 1er avril 2021, la RSE bénéficie d'une compensation financière par enfant par jour d'occupation pour tenir compte des situations personnelles. Celle-ci équivaut à un (1) jour d'occupation par Année de référence. La RSE n'a pas l'obligation de fermer son service de garde lors de cette journée.

En tant que RSE voici des protections auxquelles vous pouvez avoir accès. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à communiquer avec nous si vous aviez besoin d'information additionnelle.



CNESST



**Horizon + FIPEQ-
CSQ - RÉER**



**Prestation spéciale
assurance emploi**



**Ventilation des
protections
sociales**